PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'Etat en mer »

Toulon, le 21 mai 2021
N°107/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade, dans la zone de l'exercice « RAMOGEPOL 2021 »

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports ;

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218-2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature.

Considérant qu'il importe de sécuriser la zone d'exercice à l'occasion de l'exercice antipollution « RAMOGEPOL 2021 », organisé par la préfecture maritime de la Méditerranée les 26 et 27 mai 2021, entre les Iles Finocchiarola et Bastia.

Arrête :

Article 1er

1.1. **Le mercredi 26 mai 2021,** il est créé sur le plan d'eau de 07h30 à 17h30 (heures locales) une zone d'exercice interdite à la baignade, la plongée sous-marine, la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature, délimitée par les points A, B, C, D de coordonnées géodésiques suivantes (en degrés, minute et décimale) :

A: 42° 58,9289' N - 009° 28,2226' E

B: 42° 58,8308' N - 009° 32,1910' E

C: 42° 48,5154' N - 009° 34,1275 E

D: 42° 48,5418' N - 009° 30,2394 E

1.2. **Le jeudi 27 mai 2021**, il est créé sur le plan d'eau de 10h00 à 13h00 (heures locales) une zone d'exercice interdite à la baignade, la plongée sous-marine, la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature, délimitée par les points E, F, G, H de coordonnées géodésiques suivantes (en degrés, minute et décimale) :

E : 42° 48,0000' N - 009° 35,0000' E

F : 42° 48,2000' N - 009° 30,0000' E

G : 42° 42,0000' N - 009° 28,0000' E

H : 42° 42,0000' N - 009° 33,0000' E

Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et aux embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau ainsi qu'aux navires participants à l'exercice.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'État en mer**,**

Original signé

ANNEXE I

LE MERCREDI 26 MAI 2021

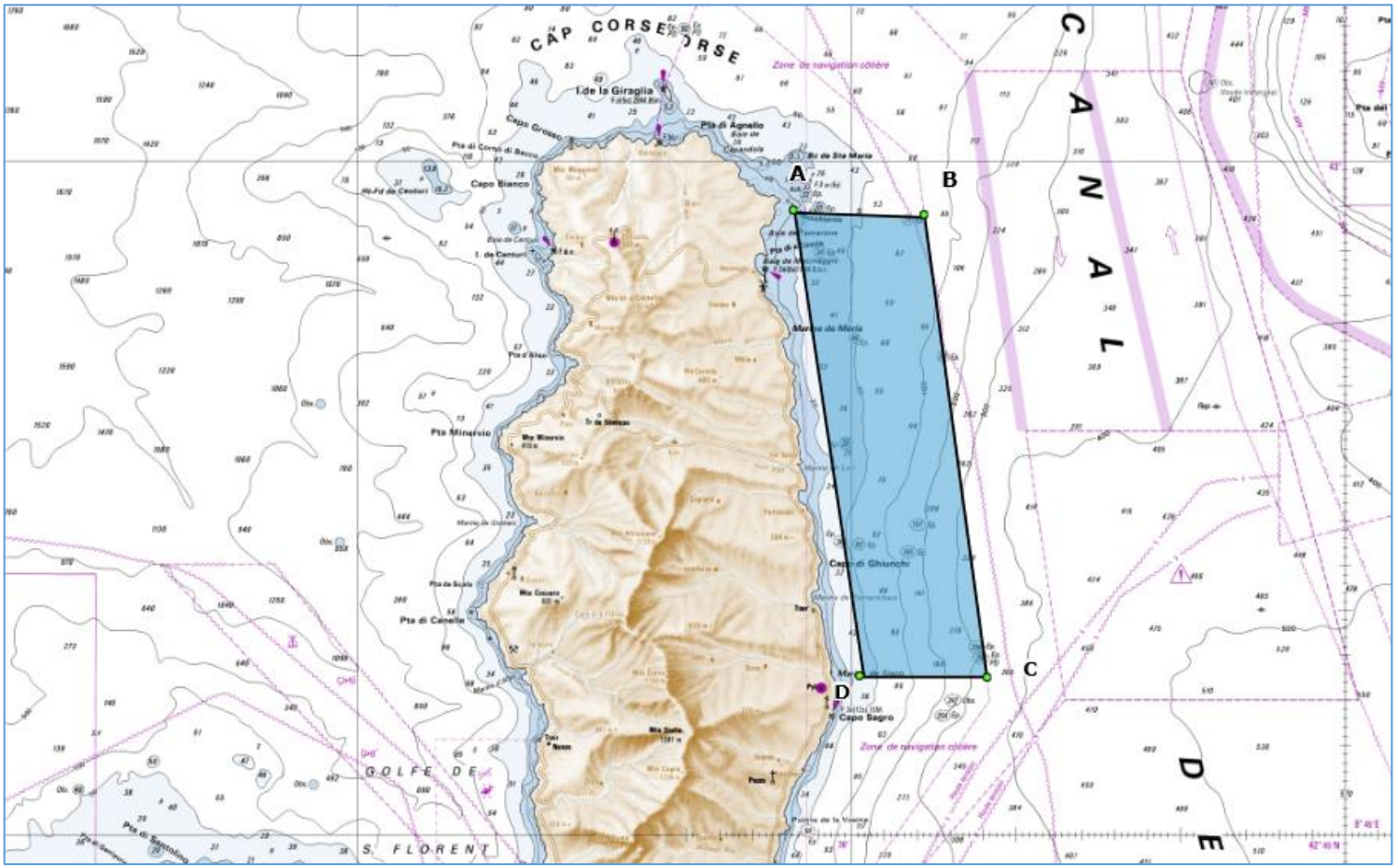

LE JEUDI 27 MAI 2021

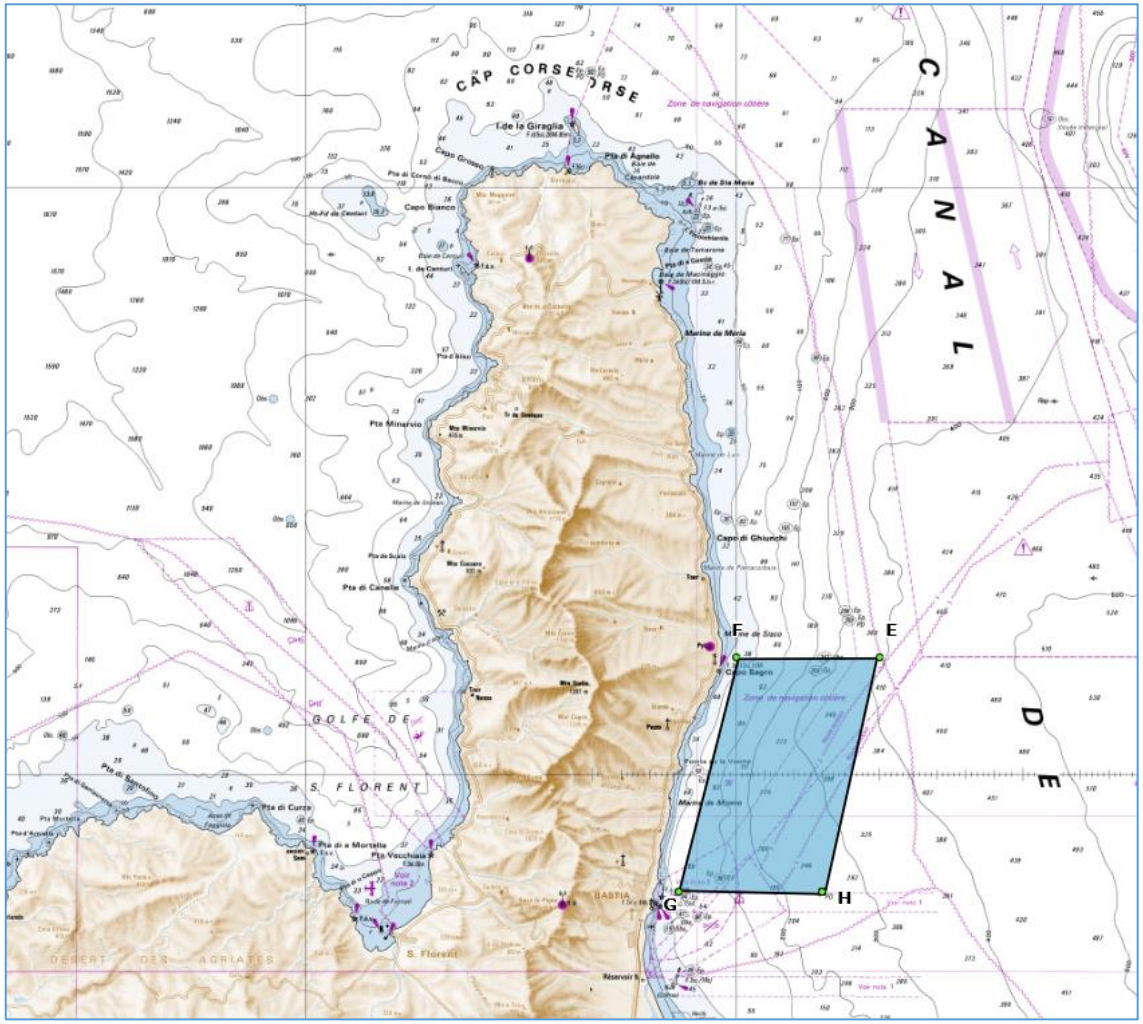

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (EMIZ/CEZOC-CAB/COM)
- M. le préfet de Haute-Corse
- M. le maire de Rogliano
- Mme le maire de Méria
- M. le maire de Tomino
- Mme. le maire de Luri
- Mme le maire de Cagnano
- M. le maire de Pietracorbara
- M. le maire de Sisco
- M. le maire de Brando,
- M. le maire de Santa-Maria-di-Lota
- M. le maire de San-Martino-di-Lota
- M. le maire de Bastia
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Bastia
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Haute-Corse
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le directeur du SOUS-CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse
- Mme la directrice déléguée du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
- M. le directeur du CEPPOL
- M. le commandant du Port de Bastia
- M. le maitre du port de Macinaggio
- M. le commandant de la DF 25
- M. le commandant en second de la VCSM Gravona
- M. le directeur général de la compagnie maritime Corsica Ferries
- M. le 1er prud'homme des pêcheurs de Bastia/Cap Corse

COPIES :

- Secrétariat de l'accord Ramoge
- Vedette MIMOSA – ULAM 2 A
- RCVS BELIER
- RPC ESTEREL
- STATION SNSM MACINAGGIO
- CECMED/DIV OPS (J35 OPS COTIÈRES)
- CECMED/OCR
- SÉMAPHORE DU CAP CORSE
- SÉMAPHORE DE SAGRO
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.